



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Portraits du Cher

Agriculture

Note préalable relative aux sources d'informations mobilisées pour ce portrait

Les données utilisées dans ce chapitre sont issues majoritairement des données des recensements généraux agricoles de 2010 et 2020 (ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt, traitement DRAAF Centre, réalisés tous les 10 ans).

Les autres sources principales sont : Agence Bio, INAO, Vin du Val de Loire Centre.

Les cantons et les compositions communales des cantons utilisés dans cette étude sont ceux du 1^{er} janvier 2015.

Les exploitations agricoles¹

REPÈRES (données Agreste-Recensement agricole 2010-2020)

	Cher	Centre-Val de Loire	France métropolitaine
Une baisse du nombre d'exploitations²			
Nombre d'exploitations en 2020	3 160 soit 16 % des exploitations régionales	19 916	389 467
Évolution 2010-2020 du nombre d'exploitations	- 17 %	- 20,6 %	- 20,5 %
Nombre de petites exploitations en 2020	680	4 578	103 657
Évolution 2010-2020 du nombre de petites exploitations	- 15 %	- 25 %	- 21 %
Nombre de moyennes et grandes exploitations en 2020	1 891	11 559	178 032
Évolution 2010-2020 du nombre de moyennes et grandes exploitations	- 12,49 %	- 10,53 %	- 12 %
Des exploitations de plus en plus grandes			
SAU ³ totale en ha en 2020	429 149	2 283 016	26 729 516
Évolution 2010-2020 de la SAU	- 0,74 %	- 1,23 %	- 1 %
SAU moyenne par exploitation 2020	136 ha	115 ha	69 ha
Évolution SAU moyenne 2010-2020 par exploitation	+19,60 %	+24,40 %	+25%

1 L'exploitation agricole est définie comme une unité économique répondant simultanément aux trois conditions suivantes :

- elle possède une activité agricole ;

- elles atteignent ou dépassent une certaine dimension :

- un hectare de superficie agricole utilisée,

- sinon 20 ares de cultures spécialisées ;

- sinon présence d'une activité suffisante de production agricole estimée en effectifs d'animaux, en surface de production ou en volume de production ;

- elle est soumise à une gestion courante indépendante (Agreste Centre).

L'exploitation agricole est localisée dans la commune où est situé son siège d'exploitation défini par le bâtiment principal d'exploitations à défaut, la parcelle agricole la plus importante. Les exploitations comptabilisées sont celles ayant leur siège dans le département du Cher.

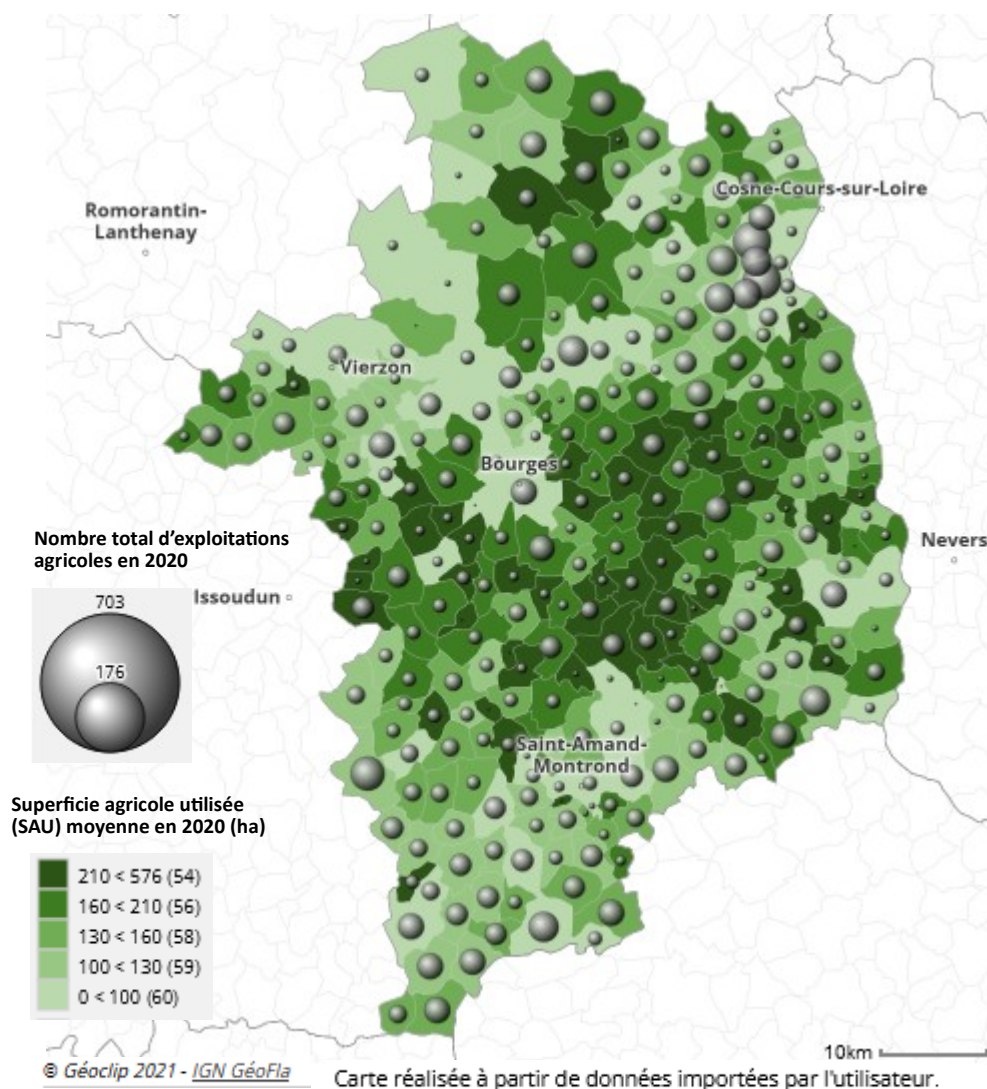
2 Les exploitations sont de trois types : grandes, moyennes ou petites. C'est à partir du calcul de la PBS (production brute standard) qui décrit un potentiel de production que l'on classe les exploitations. Les « petites exploitations » se situent en-deçà de 25 000 euros, les « moyennes exploitations » entre 25 000 et 100 000 euros et les « grandes exploitations » au-delà de 100 000 euros.

3 SAU : superficie agricole utilisée. C'est la surface de l'ensemble des terres dédiées à l'activité agricole. Sont exclus les sols des bâtiments et cours, les landes non productives et les friches, les peupleraies, les taillis, les bois et forêts d'exploitation ainsi que les territoires non agricoles. La SAU comprend les grandes cultures, les superficies toujours en herbe, les légumes frais, les fleurs, les cultures permanentes (vignes, vergers...), les jachères, les jardins et vergers familiaux (Agreste Centre).

DDT du Cher – Service connaissance, aménagement et planification – Bureau avis et expertises territoriales

1 – De moins en moins d’exploitations, mais de plus en plus grandes

Nombre d’exploitations et SAU moyenne (ha) en 2020 par commune



En 2020, **3 160 exploitations** ont leur siège dans le département, **soit 17 % de moins qu'en 2010**. Cette diminution est moins forte que la moyenne régionale. Elles représentent 16 % de l'ensemble des exploitations régionales.

Trois exploitations sur quatre sont des moyennes ou grandes exploitations, et 47 % des exploitations⁴ sont des exploitations individuelles.

La SAU moyenne des exploitations est passée de 114 ha en 2010 à 136 ha en 2020 dans le département. Sur la même période, elle est passée de 92 ha à 115 ha en moyenne en région

4 Exploitation agricole : unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante (Agreste). Les exploitations sont classées en fonction de leur PBS (production brute standard) qui décrit un potentiel de production. Les moyennes exploitations ont une PBS comprise entre 25 000 et 100 000 euros et les grandes exploitations, une PBS supérieure à 100 000 euros.

Centre-Val de Loire.

La SAU moyenne des exploitations est la plus élevée dans la Champagne berrichonne, siège des grandes exploitations céréalières. Elle est plus faible dans les zones de vergers ou de vignes (cantons de Sancerre, Saint-Martin-d'Auxigny), ainsi que dans les cantons du sud (élevage).

Les surfaces agricoles baissent peu

Si le nombre d'exploitations a fortement diminué, les surfaces agricoles utiles en 2020 (429 149 hectares) n'ont reculé que 0,7 % depuis 2010, ce qui montre un agrandissement important des exploitations (-1,2 % pour la région Centre-Val de Loire).

Les espaces à vocation agricole disparaissent au profit des surfaces artificialisées par l'urbanisation (logements, surfaces d'activités, infrastructures), et également en grande partie des espaces boisés et naturels. Ces deux modes de consommation cachent des réalités différentes. L'urbanisation consomme majoritairement des espaces agricoles à bonne potentialité agronomique, essentiellement en périphérie des zones déjà urbanisées, par extension urbaine. À l'inverse, l'extension des surfaces boisées et naturelles se produit essentiellement sur des espaces agricoles de moindre valeur agronomique ou présentant des conditions d'exploitation moins favorables. On estime que chaque année dans le département, entre 200 et 300 ha de surface à vocation agricole disparaît, soit 2 à 3 exploitations moyennes par an.

Le prix des terres

(source : AGRESTE – DRAAF – Memento de la statistique agricole 2021)

Le prix moyen des terres de plus de 70 ares dans le Cher en 2020 est de 4 880 euros par hectares pour les terres et prés loués. Il s'élève à 5 560 euros pour les prés et terres libres.

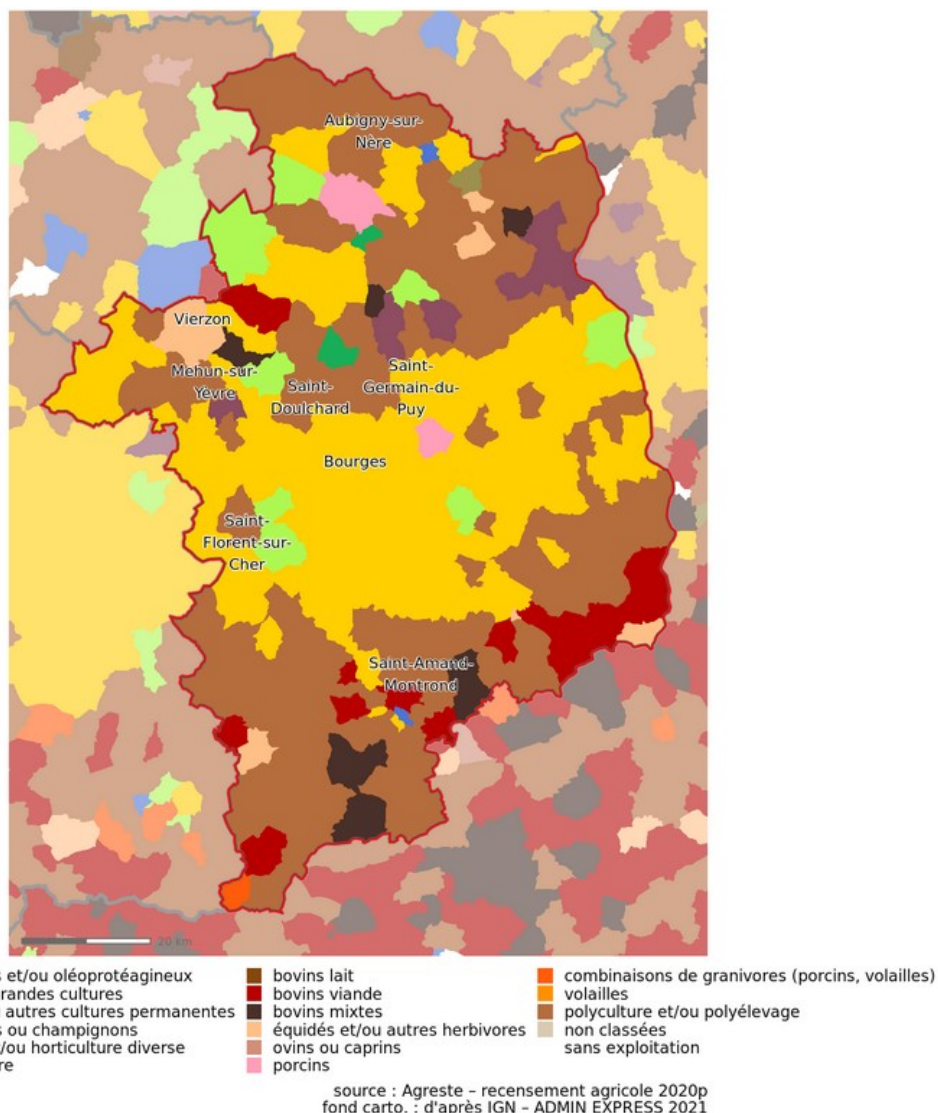
Entre 2019 et 2020, le prix moyen des terres et prés loués a augmenté de 2 % au niveau départemental. La Vallée de Germigny et Boischaud, Marche enregistrent les plus fortes progressions des prix moyens avec +4 % depuis 2019, soit un prix moyen des terres et des prés affiché autour de 3 500 euros/ha. Toutefois, le prix moyen des terres et prés loués le plus élevé est en Champagne berrichonne avec 5 990 euros/ha.

Le prix moyen des terres et prés libres a augmenté de 1 % entre 2019 et 2020. Les prix moyens les plus élevés se trouvent en Champagne Berrichonne (7 200 euros/ha), suivie des terres et prés libres de la Vallée de Germigny (6 160 euros/ha).

La valeur vénale moyenne des vignes dans le Cher (terres libres à la vente) en 2020 en AOP s'élève à 183 000 euros courants/hectares.

2 – L'orientation technico-économique des exploitations

Orientation technico-économique des exploitations en 2020



Les orientations technico-économiques de l'agriculture du Cher ont peu évolué depuis 2010 : ce sont toujours majoritairement les grandes cultures (46 % des exploitations), l'élevage allaitant et la viticulture.

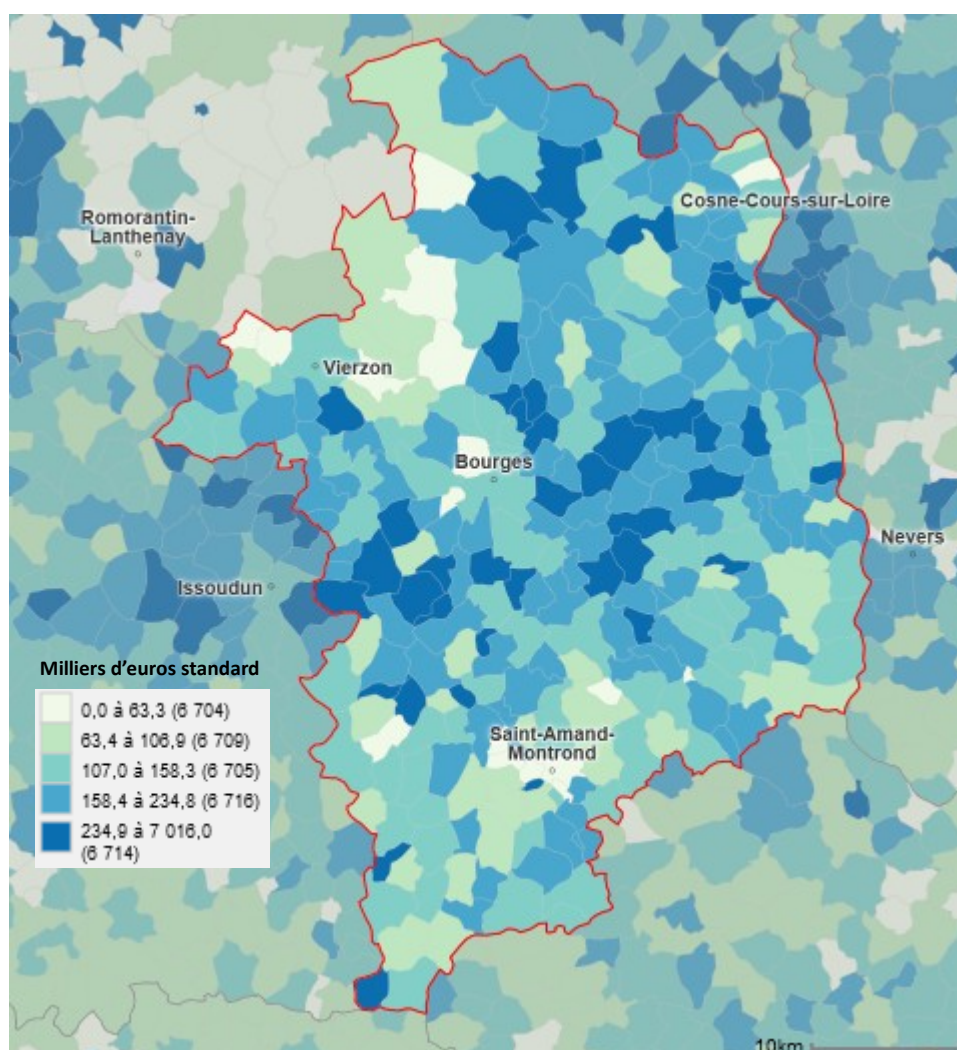
La Champagne berrichonne est essentiellement tournée vers les cultures de céréales, oléagineux et protéagineux, ainsi que quelques communes dans le nord du département.

Le reste du département est majoritairement spécialisé en polyculture élevage, avec encore quelques communes dans le sud et dans le pays fort tourné vers l'élevage.

On observe un recul des communes spécialisées en arboriculture (crise des vergers de pommes et poires).

3 – L'évolution du potentiel de production agricole (la PBS – production brute standard)⁵

Production brute standard (PBS) moyenne en 2020 (milliers d'euros standard)



Source : Agreste - Recensement agricole 2020 (données provisoires)

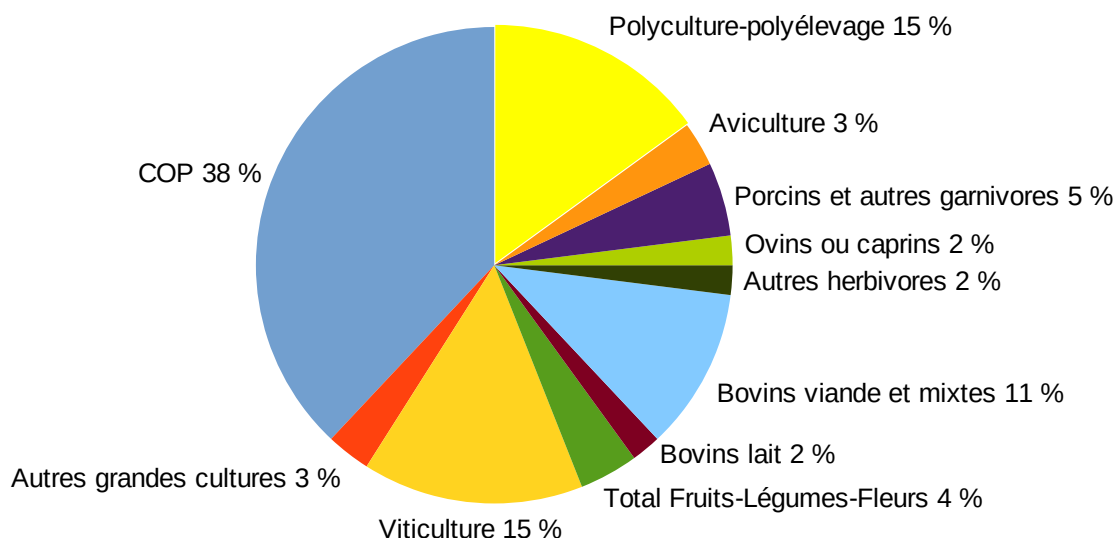
Dans le département du Cher, le potentiel de production agricole s'élève à 553 495 euros en 2020, ce qui représente 16 % de la PBS régionale. Entre 2010 et 2020, la PBS perd 48 133 euros.

Le potentiel agricole du département, mesuré par la production brute standard (PBS) a perdu 8 % en 10 ans (-7 % pour la région Centre-Val de Loire).

5 La PBS (production brute standard) – Cet indicateur représente la différence entre la valeur standard de la production (hors subventions) et les coûts spécifiques associés à cette production. Chaque coefficient se rapporte à un hectare de culture ou à une tête de cheptel. On calcule la production brute standard des différentes productions, ainsi que la production brute totale de l'exploitation. La variation annuelle de la PBS ne traduit que l'évolution des structures d'exploitation (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires (DRAAF Centre).

Répartition de la PBS par orientation 2020

Source : Agreste RA2020



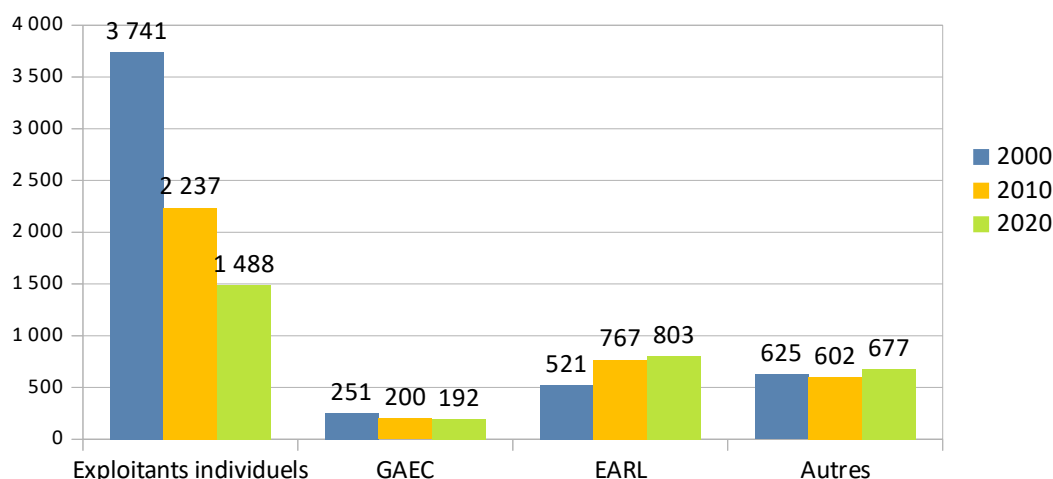
Depuis 2010, les plus fortes baisses concernent les OTEX COP (Céréales-Oléagineux-Protéagineux) (27 463 euros). La diminution est la même dans le secteur des fruits-légumes-fleurs et également dans le secteur de polyculture-polyélevage.

La part de la viticulture passe de 13 % à 15 % de la valeur de la PBS entre 2010 et 2020, et la part des autres grandes cultures progresse aussi de 1 % à 3 % de la PBS totale.

4 – Le statut et le devenir des exploitations

Evolution du statut des exploitations dans le département du Cher

Source: Agreste-Memento



Le statut des exploitations

En 2020, 47 % des exploitations sont des exploitations individuelles. Cette part a diminué de 60 % entre 2000 et 2020. Les exploitations en GAEC⁶ ont perdu 23 % de leurs effectifs. En revanche, la part des EARL⁷ progresse de 54 % entre les deux périodes, pour atteindre 25 % des exploitations en 2020. Enfin pour les « autres statuts », la part a évolué de 8 %.

Les installations d'exploitants à l'échelle nationale

En 2020, les installations d'exploitants agricoles continuent de reculer en France Métropolitaine. 12 508 chefs d'exploitations se sont installés soit une baisse de 6,7 % depuis 2019. L'effectif des jeunes chefs d'exploitations installés âgés de 40 ans et moins (ceux qui sont éligibles au dispositif d'aides à l'installation) s'établit à 8 838 personnes, en baisse de 3,5 %. Ces jeunes installés représentent 70,7 % des nouveaux installés.

Au cours de l'année 2020, la quasi-totalité des treize régions françaises subissent une érosion de leur volume d'installations comme les régions Nouvelle-Aquitaine (-14 %) et Île-de-France (-13,8 %). Seule la région Grand-Est connaît un dynamisme de progression avec +11,6 %.

Depuis 2005, l'installation sous forme sociétaire est devenue majoritaire chez les jeunes installés et se stabilise entre 55 et 57 % des installations entre 2012 et 2019. En 2020, ce pourcentage est revu à la baisse, 54,2 % des jeunes s'établissant en société avec une prédilection pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC, 24,8 % des installations) et les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL, 17,4 %).

Le financement d'aides par la CDOA

En 2019, 87 demandes d'installations (aidées et non aidées) ont été validées par la Commission départementale d'orientation agricole (CDOA) du Cher.

Le devenir des exploitations

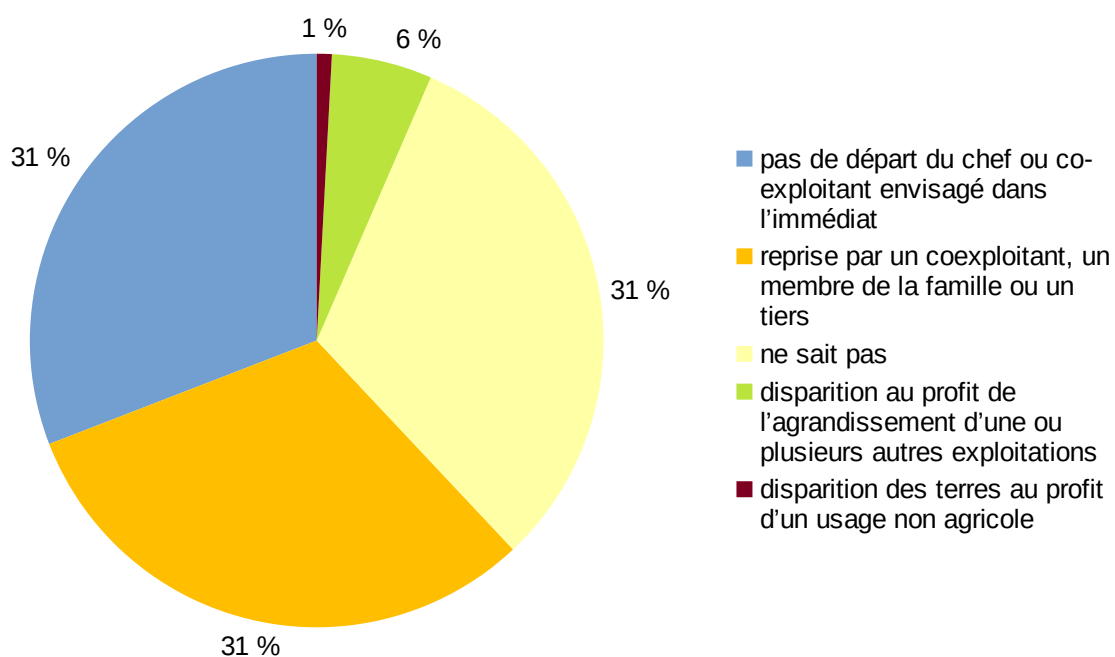
Dans le Cher, le devenir des exploitations dont le chef d'exploitation, ou le plus âgé des exploitants, a plus de 60 ans concerne 829 exploitations, ce qui représente 36 % des exploitants âgés de plus de 60 ans, proche de la moyenne régionale (35 %).

6 GAEC : Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun est une société civile agricole de personnes permettant à des agriculteurs associés la réalisation d'un travail en commun dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations à caractère familial. Le nombre d'associés varient de 2 à 10, seulement des personnes physiques majeures, agriculteurs à titre principal.

7 EARL : L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée est une société à objet agricole et peut être unipersonnelle. Le nombre d'associés peut varier de 1 à 10. Il existe deux types d'associés : associés exploitants (être majeurs, participer aux travaux de l'exploitation, être majoritaires et détenir plus de 50 % des parts de capital, être seuls susceptibles d'être gérants de l'EARL) et associés simples apporteurs en capitaux (être non exploitants majeurs ou mineurs et contribuer à la formation du capital social).

Le devenir de l'exploitation dans les trois prochaines années

Source : DRAAF_RA 2020_Cher



Les actifs agricoles dans les exploitations

REPERES (données Agreste-Recensement agricole 2010-2020)

	<i>Cher</i>	<i>Centre-Val de Loire</i>	<i>France métropolitaine</i>
Nombre d'exploitations en 2020	3 160	19 916	389 000
Évolution du nombre d'exploitations 2010-2020	- 17 %	- 21 %	- 21 %
Nombre de chefs d'exploitations ⁸ et coexploitants en 2020	3 941	24 139	496 000
Évolution du nombre de chefs d'exploitations et coexploitants 2010-2020	- 18 %	- 21 %	- 18 %
Volume de travail dans les exploitations agricoles (ETP ⁹)	5 782	32 908	659 000
Évolution du nombre ETP entre 2010 et 2020	- 9,5 %	- 11,5 %	- 11 %
Part des chefs d'exploitations ou 1 ^{ers} coexploitants ayant 60 ans ou plus en 2020	26 %	26 %	25 %
Part des femmes dans l'ensemble des chefs d'exploitations et coexploitants en 2020	23 %	22 %	26%

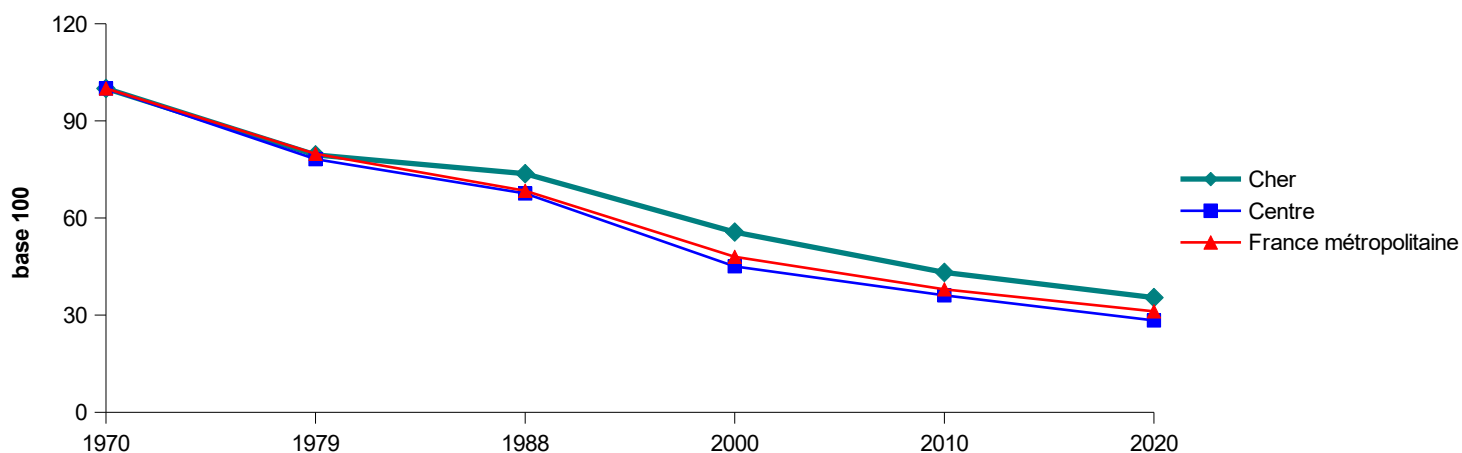
8 Le chef d'exploitation ou le premier coexploitant est la personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation. Par convention, on ne retient qu'une seule personne, celle qui assure la plus grande part de responsabilité ou la plus jeune en cas d'égalité (Agreste).

9 ETP – Équivalents Temps Plein. Un ETP correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant une année entière (un ETP = au moins 1 600 heures travaillées sur l'année).

1 – Les exploitants

Nombre de chefs d'exploitations et coexploitants, actifs sur l'exploitation entre 1970 et 2020

Source: Agreste recensement agricole 1970, 1979, 1988, 2000, 2010, 2020

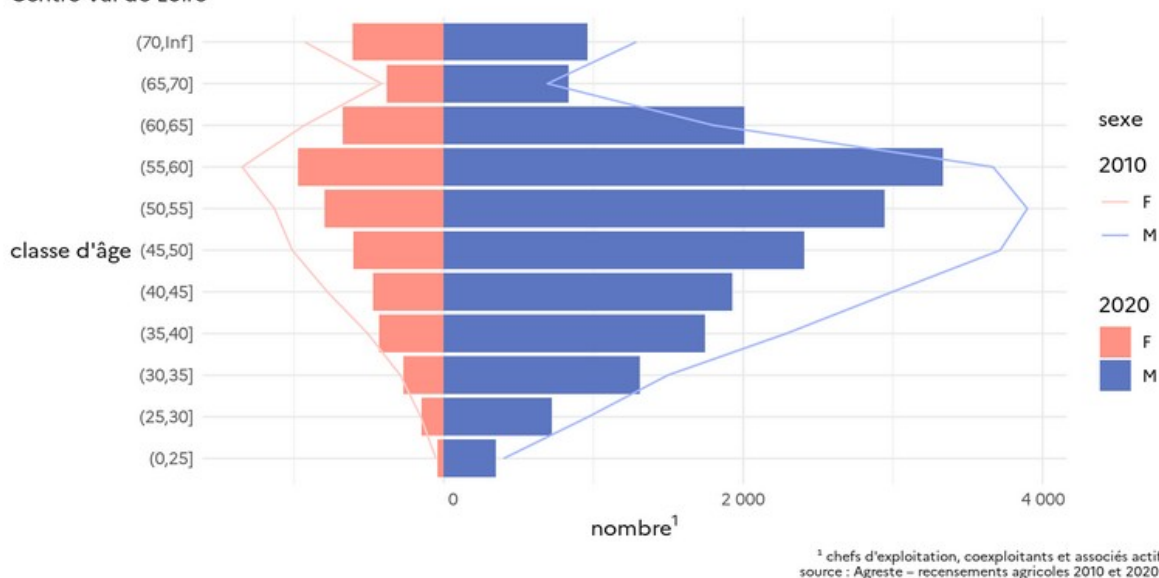


En 2020, le Cher compte **3 941 chefs d'exploitations et coexploitants**, soit 18 % de moins qu'en 2010, une baisse légèrement inférieure à celle de la région. 65 % des chefs d'exploitation et de la main d'œuvre familiale assurent toujours l'essentiel du travail agricole.

Près de 24 % des femmes sont des chefs d'exploitation ou 1^{ères} coexploitantes.

Les chefs d'exploitations ayant 60 ans ou plus représentent près de 26 % des exploitants dans le Cher contre environ 20 % en 2010. Le pourcentage est identique à celui de la région (26 %).

Âge des chefs d'exploitations Centre-Val de Loire

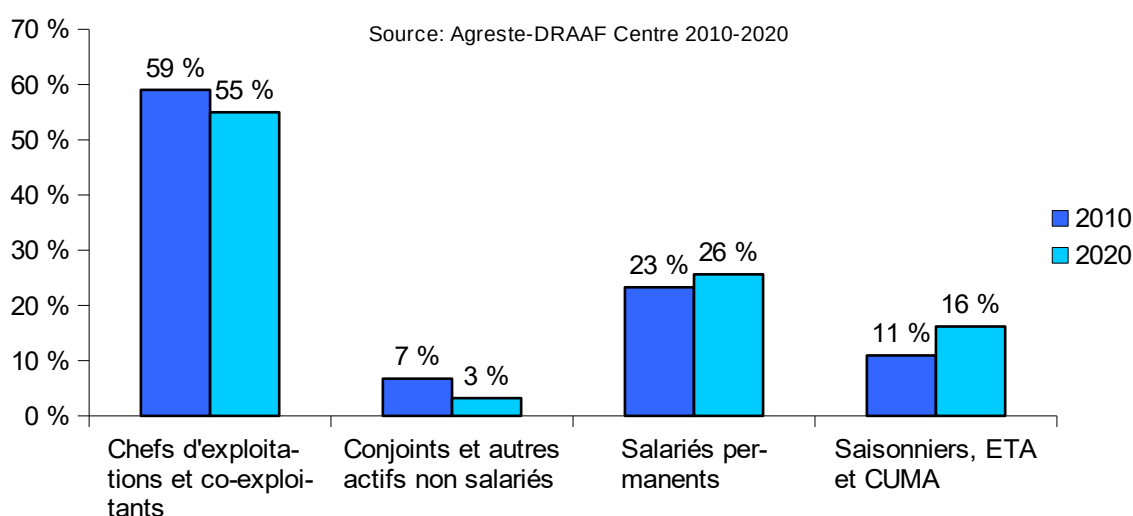


Dans la région Centre-Val de Loire, la superposition des pyramides des âges de 2010 et 2020 montre bien une érosion du nombre de jeunes chefs d'exploitations et coexploitants, et une forte tendance au vieillissement, surtout marquée chez les hommes et les femmes dans la tranche d'âge de 55-60 ans. On observe par contre peu d'évolution de la répartition en classe d'âge chez les femmes.

Le nombre d'actifs agricoles a diminué de 11 % depuis 2010, soit moins qu'en région Centre-Val de Loire qui affiche une baisse de 21 % du nombre d'actifs.

2 – L'emploi dans l'agriculture

Répartition des UTA (Unités de travail agricole) en 2010 et 2020



Dans le département du Cher, la main d'œuvre totale est passée de 13 199 emplois en 2010 à 11 773 en 2020 soit une baisse de 11 %, soit une baisse supérieure à celle de la région (-21%).

La main d'œuvre familiale est composée de 3 941 chefs d'exploitations et 807 actifs familiaux. Hors de la famille, les exploitations embauchent 1 758 salariés permanents et 5 267 saisonniers majoritairement dans les secteurs céréales, polyculture et viticulture.

Les moyennes et grandes exploitations comptent 90,6 % de l'emploi total en région Centre-Val de Loire.

Les productions végétales et les surfaces en herbe

REPERES (données Agreste-Recensement agricole 2010-2020)

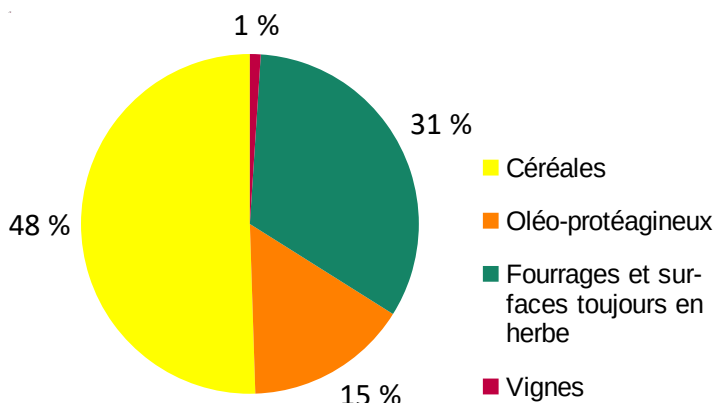
	Cher	Centre-Val de Loire	France métropolitaine
Une orientation céréalière marquée			
Surfaces en COP ¹⁰ en 2020	267 498 ha soit 62 % de la SAU et 17 % des surfaces régionales	1 581 951 ha soit 69 % de la SAU	11 336 553 ha soit 42 % de la SAU
Évolution 2010/2020 des COP	- 5 %	- 4,7 %	- 4,4 %
Surfaces en céréales en 2020	207 580 ha soit 78 % des COP et 17 % des surfaces régionales	1 206 132 ha soit 76 % des COP	8 903 793 ha soit 78 % des COP
Évolution 2010/2020 des surfaces en céréales	8 %	- 0,46 %	- 3,49 %
Surfaces en oléagineux en 2020	48 560 ha soit 18 % des COP et 15 % des surfaces régionales	330 293 ha soit 21 % des COP	2 120 885 ha soit 19 % des COP
Évolution 2010/2020 des surfaces en oléagineux	- 40,5 %	- 17 %	- 5 %
Surfaces en protéagineux et légumes secs pour leur graine en 2020	15 471 ha soit 6 % des COP et 26 % des surfaces régionales	59 333 ha soit 4 % des COP	311 875 ha soit 3 % des COP
Évolution 2010/2020 des surfaces en protéagineux	+132%	+11%	- 21 %
Surfaces irriguées en 2016	22 584 ha	350 699 ha	1 374 991 ha en 2016
Évolution des surfaces irriguées 2010/2016	+10,37 %	+10,12 %	- 14 % entre 2010/2016
Des surfaces en herbe toujours importantes et en progression			
Superficie en herbe ¹¹ en 2020	126 698 ha soit 29 % de la SAU et 29 % des surfaces régionales	442 035 ha soit 19 % de la SAU	12 741 375 ha soit 48 % de la SAU
Évolution des surfaces en herbe entre 2010 et 2020	3 %	8 %	7 %

10 COP : céréales – oléagineux – protéagineux

11 Surface en herbe = prairie artificielle + prairie temporaire + surface toujours en herbe.

Répartition de la SAU en 2020

Source : Agreste_RA2020_Cher



L'agriculture du Cher est orientée principalement vers les grandes cultures. Les 2/3 des surfaces agricoles du Cher sont couvertes par des céréales et des oléagineux, avec majoritairement des cultures de blé (48 % des surfaces en céréales).

Les grandes cultures (céréales-oléagineux-protéagineux) représentent en 2020 une surface de 233 872 ha en régression de 2,20 % depuis 2010.

Les COP (céréales-oléagineux-protéagineux) et autres grandes cultures contribuent à 46 % de la PBS totale de l'économie agricole. 82 % des exploitations en grandes cultures et céréales-oléagineux et protéagineux sont des moyennes et grandes exploitations.

Les céréales occupent la plus grande partie de la SAU, les surfaces en oléagineux ont régressé de 41 % depuis 2010 tandis que celles en protéagineux ont fortement progressé (+132 %).

Les surfaces en herbe¹² (composées de prairies artificielles, temporaires et naturelles) ont progressé depuis 2010 de 3 %. Le Cher compte pour 30 % des surfaces en herbe. 70 % de ces surfaces sont des surfaces toujours en herbe (ou prairies naturelles)¹³, le reste étant composé de prairies temporaires¹⁴ et artificielles¹⁵.

Les surfaces en légumes et champignons ont progressé entre 2010 et 2020 en passant de 9 ha à 222 ha de SAU, exploitées par 25 exploitations.

12– Les surfaces en herbe sont composées des prairies artificielles, temporaires et naturelles.

13– Prairies naturelles ou semées avant septembre 2004 productives :

Les prairies naturelles ou permanentes constituent un système d'enfouragement extensif sur des terres occupées a priori de façon pérenne et ne recevant pas ou peu de façons culturales. Elles fournissent un minimum de 1 500 unités fourragères par hectare. En fait, la production suffit à couvrir les besoins d'une UGB (unité de gros bétail) à l'hectare pendant au moins 6 mois. Ces prairies peuvent être fauchées et/ou pâturées.

– Prairies peu productives :

Ce sont des superficies toujours en herbe donnant une production inférieure à 1 500 unités fourragères par hectare et essentiellement pacagées (Agreste Centre).

14– Les prairies temporaires sont des superficies à base de graminées fourragères semées en septembre 2004 ou après. Les superficies peuvent être semées en culture pure, en mélange de graminées fourragères ou en mélange à des légumineuses fourragères (Agreste Centre).

15– Les prairies artificielles sont des superficies ensemencées en légumineuses fourragères cultivées pures ou en mélange de légumineuses. Elles occupent le sol en général plus d'un an (voire jusqu'à dix ans). Il s'agit le plus souvent de culture de luzerne, de trèfle violet ou de sainfoin (Agreste Centre).

L'IGP¹⁶ Lentilles vertes du Berry s'étend sur 44 communes d'Indre et 5 communes du Cher. En 2018, 52 producteurs exploitaient 850 ha. Elles ont l'IGP depuis 1998 et le Label Rouge¹⁷ français « lentille verte » depuis 1996.

La récolte 2020 de lentilles vertes du Berry a été très pénalisée par les aléas climatiques, les maladies et les insectes. Les rendements ont été historiquement bas.

18 exploitations horticoles cultivent des fleurs et plantes ornementales, soit 17 de moins qu'en 2010. Cette baisse est aussi concernée en région Centre-Val de Loire (moins de 165 qu'en 2010). Parmi ces exploitations, 34 appartiennent directement à l'OTEX « horticulture ». D'autres cultures spécialisées comme les plantes à parfum, aromatiques, médicinales sont en progression avec 68 exploitations contre 16 en 2010.

16 L'IGP (indication géographique protégée) « est un signe européen d'identification de l'origine (depuis 1992). Elle constitue une indication géographique protégée de la dénomination d'une région ou d'un lieu déterminé servant à désigner un produit alimentaire qui en est originaire et qui tire une partie de sa spécificité de cette origine » (Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie)

17 « Le Label Rouge est l'unique signe officiel qui garantit une qualité supérieure à celle des produits courants de même nature . Le Label Rouge atteste que des denrées alimentaires ou des produits agricoles non alimentaires et non transformés possèdent des caractéristiques établissant un niveau de qualité supérieure, résultant notamment de leurs conditions particulières de production ou de fabrication et conformes à un cahier des charges, qui les distinguent des produits et denrées similaires habituellement commercialisés » (article L 641-1 du Code Rural)

Les productions animales

REPERES (données Agreste-Recensement agricole 2010-2020)

	Cher	Centre-Val de Loire	France métropolitaine
L'élevage sous signes de qualité (source : INAO)			
AOP/AOC fromagères caprines	3	5	14
IGP volailles	3	9	39
IGP bovin + porcin + ovin	6	11	28
Un recul de l'élevage			
Nombre d'exploitations ayant des vaches laitières ¹⁸ en 2020	111 13 % des exploitations laitières régionales	840	74 000
Évolution du nombre d'exploitations ayant des vaches laitières entre 2010 et 2020	- 38 %	- 68 %	- 10 %
Évolution du nombre de vaches laitières entre 2010 et 2020	- 13 %	- 13 %	- 8 %
Nombre d'exploitations ayant des vaches allaitantes ¹⁹ en 2020	899 28 % des exploitations allaitantes de la région	3229	122 000
Évolution du nombre d'exploitations ayant des vaches allaitantes entre 2010 et 2020	- 24 %	- 24 %	+0,66 %
Évolution du nombre de vaches allaitantes entre 2010 et 2020	- 8 %	- 7 %	- 4 %
Nombre d'exploitations ayant des caprins ²⁰ en 2020	153 24 % des exploitations ayant des caprins de la région	648	6 054
Évolution du nombre d'exploitations ayant des caprins entre 2010 et 2020	- 33 %	- 30 %	- 60 %
Évolution du nombre de caprins entre 2010 et 2020	- 15 %	- 11 %	39 %

18 Exploitations ayant au moins une vache laitière – Les vaches laitières sont des vaches dont le lait est commercialisé ou utilisé pour la consommation familiale.

19 Exploitations ayant au moins une vache allaitante – Les vaches allaitantes ou vaches nourrices sont les vaches dont le lait sert principalement à nourrir les veaux.

20 Ensemble des exploitations élevant des caprins – Les caprins sont composés des chevrettes (jeunes femelles saillies ou non destinées au renouvellement du cheptel des chèvres), des chèvres (femelles de l'espèce caprine ayant déjà mis bas, y compris les femelles de réforme) et des autres caprins y compris les boucs.

DDT du Cher – Service connaissance, aménagement et planification – Bureau avis et expertises territoriales

1 – L'élevage bovin viande (allaitant)

899 exploitations du département ont des vaches allaitantes en 2020 soit 24 % de moins qu'en 2010. Le Cher compte 32 % du cheptel régional.

Entre 2010 et 2020, on observe une diminution des cheptels passant de 64 460 à 59 431 têtes par exploitation.

La plus grande partie du cheptel est localisée dans les zones traditionnelles d'élevage : sud, sud-est du département et nord-est.

2 – L'élevage bovin laitier

Le poids de l'élevage laitier dans l'économie agricole mesuré par la PBS a diminué dans le Cher passant de 2,82 % à 2,42 % entre 2010 et 2020.

111 exploitations font de l'élevage laitier. En 2020, le cheptel bovin laitier est de 6 123 têtes de vaches laitières soit 13 % de moins qu'en 2010. Il représente 11 % du cheptel régional.

3 – L'élevage caprin

Le poids de l'élevage caprin dans l'économie agricole mesuré par la PBS a diminué dans le Cher alors qu'il augmente ou se stabilise dans les autres départements de la région. Il représente 2,3 % de la PBS totale (2,5 % en 2010). La filière s'essouffle depuis 2000.

66 % des exploitations ont disparu entre 2010 et 2020 pour atteindre le nombre de 153. Le cheptel a perdu presque 5 278 têtes contre 17 586 dans la région Centre-Val de Loire. Le Cher compte 22 % du cheptel régional.

Il est localisé dans les zones d'AOC fromagères, dans le Cher autour de Chavignol.

4 – L'élevage porcin

41 exploitations élèvent des porcins en 2020. Depuis 2010, la baisse du nombre d'exploitations est de 63 % mais le nombre de têtes a augmenté de 23 %. Là encore, on observe une augmentation de la taille des troupeaux par exploitation.

5 – L'élevage ovin

313 exploitations élèvent des moutons, elles sont 60 % de moins qu'en 2010. Les effectifs ont diminué de 19 % dans le même temps.

6 – L’aviculture

Le poids de l’aviculture dans l’économie agricole augmente dans le Cher contrairement en Centre-Val de Loire où il baisse. Il représente 2,90 % de la PBS totale en 2020.

En 2020, il y a 159 exploitations avicoles dans le Cher (-63 % de moins qu’en 2010). La baisse du nombre d’exploitations concerne tous les départements de la région.

Les effectifs de poulets de chair et coqs ont baissé de 27,6 % depuis 2010, perte la plus importante de la région (-4 % pour la région). Par contre, pour les poules pondeuses d’œufs de consommation, les effectifs sont stables entre 2010 et 2020 contrairement en région qui compte une perte de 19 %.

7 – L’apiculture

On recense 56 exploitations en 2020 soit une baisse de 51 % par rapport à 2010 (un peu moins que la région -59 %).

Les exploitations possèdent plus de ruches qu’en 2010 (+49%), un chiffre plus importants qu’en région Centre-Val de Loire (+33%).

Le Cher produit 20 % de la production régionale de miel, derrière l’Indre et le Loiret.

Concernant la vente, près de 70 % des apiculteurs commercialisent en circuits courts et majoritairement à la ferme.

8 – L’élevage et ses productions sous signe de qualité

Trois A.O.C²¹ / A.O.P²² fromagères

Le crottin de Chavignol bénéficie de l’appellation d’origine contrôlée depuis 1976 et de l’appellation d’origine protégée depuis 1996. La zone d’appellation du Chavignol comprend une grande partie du département du Cher et se prolonge sur le Loiret et la Nièvre.

En 2020, on compte 101 producteurs²³ dans la filière Chavignol sur l’ensemble de l’appellation (producteurs de lait et producteurs de fromage). Un chiffre en baisse par rapport à 2017 (106 producteurs).

21 AOC (Appellation d’origine contrôlée) : la déclinaison française de l’AOP est l’AOC. Elle protège le produit sur le territoire français et constitue une étape dans l’obtention du label européen AOP. A noter que le logo AOC ne peut plus figurer sur les produits qui ont été enregistrés comme AOP. (Ministère de l’économie, des finances et de la relance)

22 AOP (Appellation d’origine protégée) : elle est l’équivalent à l’AOC (Appellation d’origine contrôlée) : elle « désigne un produit originaire d’une région ou d’un lieu déterminé dont la qualité ou les caractères sont dus essentiellement à ce milieu géographique. Elle résulte de la combinaison d’une production ou d’un terroir qui s’exprime par le savoir-faire des hommes. L’AOC est attribuée par décret sur proposition de l’INAO (institut national des appellations d’origine), après l’avis de la Commission nationale des labels et ces certifications des produits agricoles et alimentaires. L’INAO vérifie la notoriété des appellations, détermine les aires géographiques conceptées de notre AOC depuis 1992.

23 Source : www.Crottindechavignol.com

Le Selles-sur-Cher concerne 20 communes du Cher, et s'étend majoritairement sur le Loir-et-Cher et sur l'Indre.

Le Valençay concerne 20 communes du Cher mais est surtout représenté dans les départements de l'Indre, Indre-et-Loire et Loir-et-Cher.

Les IGP²⁴ viandes

Outre les Labels Rouges, on peut citer, dans le Cher, plusieurs viandes bénéficient d'IGP :

- l'IGP agneau du Bourbonnais concerne 42 communes,
- l'IGP agneau du limousin 83 communes,
- l'IGP bœuf charolais du Bourbonnais sur 42 communes,
- l'IGP porc d'Auvergne sur 48 communes.
- l'IGP charolais de Bourgogne sur 49 communes,
- l'IGP veau du limousin sur 11 communes.

Les IGP volailles : IGP et Label Rouge²⁵

Le Cher est concerné par 3 IGP volailles :
- volailles du Berry (toutes les communes),
- volailles de l'Orléanais (29 communes),
- volailles d'Auvergne (42 communes).

Les autres signes officiels de qualité : Label Rouge²⁶

Le département du Cher compte 193 exploitations en 2020 soit une augmentation de 93 % par rapport à 2010. Cette augmentation est moins importante que la moyenne régionale (+126 %).

6 % des exploitations sont en label rouge, soit un peu plus que la moyenne régionale (5 %).

24 L'IGP (indication géographique protégée) « est un signe européen d'identification de l'origine (depuis 1992). Elle constitue une indication géographique protégée de la dénomination d'une région ou d'un lieu déterminé servant à désigner un produit alimentaire qui en est originaire et qui tire une partie de sa spécificité de cette origine » (Ministère de l'économie, des finances et de la relance)

25 Le Label Rouge existe depuis 1965 et la marque « Label Rouge » obligatoire, est la propriété de l'État (ministère de l'Agriculture). Les labels attestent qu'une denrée alimentaire ou qu'un produit agricole non alimentaire et non transformé possède un ensemble distinct de qualité et caractéristiques spécifiques préalablement fixés dans un cahier des charges établissant un niveau de qualité supérieure au produit courant (Ministère de l'économie, des finances et de la relance)

26 Le Label Rouge existe depuis 1965 et la marque « Label Rouge » obligatoire, est la propriété de l'État (ministère de l'Agriculture). Les labels attestent qu'une denrée alimentaire ou qu'un produit agricole non alimentaire et non transformé possède un ensemble distinct de qualité et caractéristiques spécifiques préalablement fixés dans un cahier des charges établissant un niveau de qualité supérieure au produit courant (Ministère de l'économie, des finances et de la relance)

L'arboriculture²⁷

REPERES (données Agreste-Recensement agricole 2010-2020)

	Cher	Centre-Val de Loire
Un secteur en progrès		
Nombre d'exploitations ayant des vergers en 2020	88 soit 11 % des exploitations régionales	781
Évolution du nombre d'exploitations entre 2010 et 2020	+9%	+59%
Surface cultivée des vergers en 2020	817 ha	4 371 ha
Évolution des surfaces cultivées en vergers entre 2010 et 2020	- 6 %	+5%
Part des exploitations en agriculture biologique en 2020	+17%	+20%

Le verger couvre 557 hectares en 2020. Les pommiers constituent la principale culture avec 541 hectares, faisant du Cher le 2^e département producteur de pommes de la région pour sa superficie.

88 exploitations possèdent des vergers en 2020. Elles représentent 11 % des exploitations ayant des vergers de la région.

La part de la PBS de l'OTEX « fruits et cultures permanentes » est passée de 5,7 % à 2,8 % de la PBS totale.

Les exploitations tentent de s'adapter en développant la commercialisation en circuits courts (vente directe) pour 22 % et 14 % ont une activité de diversification.

27 L'activité arboricole est mesurée par le recensement agricole 2010 en fonction de 2 critères :

– soit l'exploitation remplit les conditions ci-dessus pour une ou plusieurs autres activités agricoles autre que l'apiculture,
– soit l'arboriculteur possède au moins 20 arbres fruitiers isolés en rapport et devient alors une exploitation au sens de la statistique agricole (DRAAF Centre).

La viticulture

REPERES (données Agreste-Recensement agricole 2010-2020 – France AgriMer – Vin Val de Loire-Centre – INAO 2020)

	Cher	Centre-Val de Loire	France métropolitaine
1 vignoble de qualité, 99 % en appellation d'origine protégée			
Nombre d'exploitations ayant des vignes en 2020	423 soit 26 % des exploitations régionales ayant des vignes	1653	85 000
Évolution 2010-2020 du nombre d'exploitation ayant des vignes	- 13 %	- 33 %	- 2,67 %
Surfaces en vigne en 2020	4 234 ha soit 20 % des surfaces régionales en vigne	21 468 ha	796 163 ha
Évolution 2010-2020 des surfaces en vigne	+2,47 %	- 1,38 %	+0,95 %
Nombre d'AOC ²⁸ /AOP ²⁹ (INAO)	5	19	241
IGP ³⁰ (INAO)	2	3	74
% de la production en AOC/AOP (source : DRAAF Centre Memento 2021)	99 %	83 %	95 %

Le département du Cher fait partie **des vignobles du Val de Loire – Centre**, avec des appellations réputées. Le bassin viticole Val de Loire-Centre, 5^{ème} bassin viticole français en termes de superficie de vignes à raisin de cuve, s'étend des Pays de la Loire jusqu'au Puy-de-Dôme sur 14 départements.

21 468 ha³¹ de vignes sont plantées en région Centre-Val de Loire en 2020 soit une baisse de 1,38 % depuis 2010, dont 4 234 ha dans le Cher, soit 20 % de la surface régionale.

28 AOC (Appellation d'origine contrôlée) : elle « désigne un produit originaire d'une région ou d'un lieu déterminé dont la qualité ou les caractères sont dus essentiellement à ce milieu géographique. Elle résulte de la combinaison d'une production ou d'un terroir qui s'exprime par le savoir-faire des hommes. L'AOC est attribuée par décret sur proposition de l'INAO (institut national des appellations d'origine), après l'avis de la Commission nationale des labels et ces certifications des produits agricoles et alimentaires. L'INAO vérifie la notoriété des appellations, détermine les aires géographiques concernées et fixe les règles de production » (Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie).

29 AOP : Appellation d'origine protégée : équivalent de l'AOC au niveau européen.

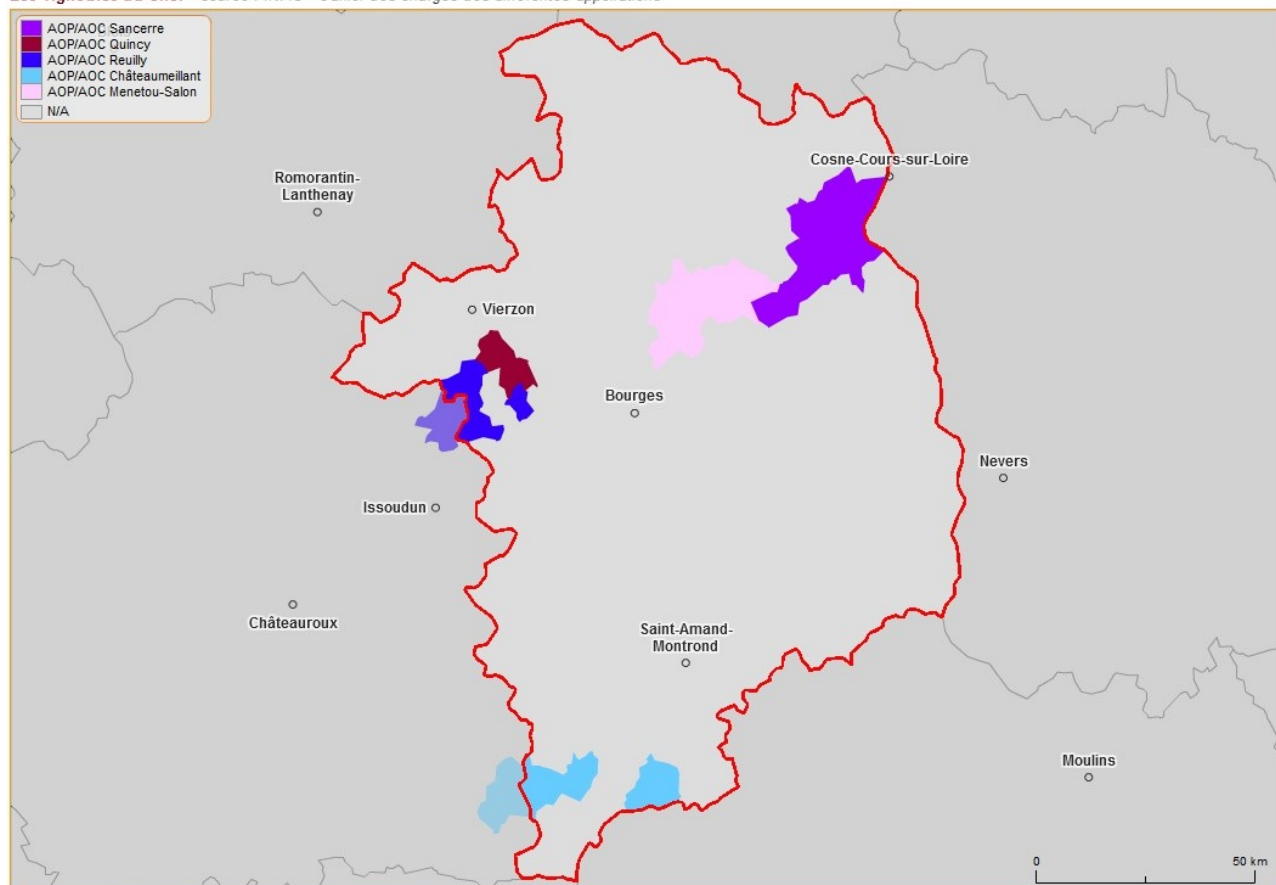
30 L'IGP (indication géographique protégée) « est un signe européen d'identification de l'origine (depuis 1992). Elle constitue une indication géographique protégée de la dénomination d'une région ou d'un lieu déterminé servant à désigner un produit alimentaire qui en est originaire et qui tire une partie de sa spécificité de cette origine » (Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie).

31 Données AGRESTE-Fiche territoriale_RA2020

Par rapport aux autres départements de la région, le Cher se caractérise par une part importante d'exploitations sociétaires (civiles, commerciales, coopératives). Les autres départements de la région ont surtout des sociétés individuelles en viticulture. En 2010, 44 % des exploitations viticoles étaient sous forme individuelles, elles sont passées à 23 % en 2020.

1 – Les A.O.C viticoles concernent 5 terroirs³²

Les vignobles du Cher - source : INAO - Cahier des charges des différentes appellations



© Géoclip 2012 - IGN GéoFla - Carte réalisée à partir de données importées par l'utilisateur.

2 – Les IGP³³ (Indication Géographique Protégée)

- L'I.G.P «Côteaux du Cher et de l'Arnon»: Ce vin, précédemment reconnu « vin de pays » en 1981, est situé sur 8 communes du Cher (Brinay, Chéry, Cerbois, Lazenay, Lury-sur-Arnon, Preuilly, Quincy) et 2 communes de l'Indre (Reuilly et Diou).

- L'I.G.P «Val de Loire» s'étend sur 14 départements du bassin hydrographique de la Loire, dont le Cher.

En 2020, l'OTEX viticulture regroupe **341 exploitations**. Elles sont 7 % de moins qu'en 2010. Au total, 423 exploitations ont des vignes contre 486 en 2010 (-13 %).

³² Source : www.vignobles-en-berry.com – Vins du centre val de Loire

³³ L'IGP (indication géographique protégée) « est un signe européen d'identification de l'origine (depuis 1992). Elle constitue une indication géographique protégée de la dénomination d'une région ou d'un lieu déterminé servant à désigner un produit alimentaire qui en est originaire et qui tire une partie de sa spécificité de cette origine » (Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie).

Vers une agriculture durable

« L'agriculture durable vise à assurer la fourniture pérenne de nourriture, de bois, de fibres et d'aménités en respectant les limites écologiques, économiques et sociales qui assurent le maintien dans le temps de cette capacité de production. Il s'agit donc de faire évoluer les systèmes de production et les pratiques agricoles en prenant en compte la finitude des ressources naturelles et la nécessité de préserver les écosystèmes pour garantir durablement la rentabilité économique, le bien-être social et le respect des équilibres écologiques. » (ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt).

« L'agriculture durable permet :

- le maintien d'un tissu rural dense et la revitalisation économique (...),
- le développement des liens sociaux (...),
- des ressources en eau en meilleur état (...),
- moins de risque pour la santé (...),
- des paysages et des produits variés (...) » (ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie).

Par le biais du développement des circuits courts, de l'agriculture biologique et de modes de cultures plus respectueux de l'environnement, le Cher s'engage dans la voie de l'agriculture durable.

1 – La diversification des activités et l'évolution des modes de commercialisation³⁴

En 2020, 23 % des exploitations du Cher ont une **activité de diversification**, soit un peu plus que la moyenne régionale (21%). Cela concerne majoritairement le travail à façon, puis la transformation de produits agricoles.

Les exploitants ont aussi besoin de se rapprocher du consommateur : 24 % des exploitations **commercialisent en circuits courts³⁵**, à la ferme, sur les marchés, mais aussi selon de nouvelles formes de vente qui se développent (les paniers, les magasins de producteurs...). La commercialisation en circuits courts concerne surtout le vin, les produits laitiers (fromages de chèvre) et les autres produits animaux (viande, œufs).

34 https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/IMG/html/fts_ra2020_cher_cle058242.html#signes-de-qualit%C3%A9-diversification-et-circuits-courts

35 Le circuit court de distribution est une modalité de vente qui comporte au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur final (hors transporteur).

2 – Le développement de l’agriculture biologique³⁶

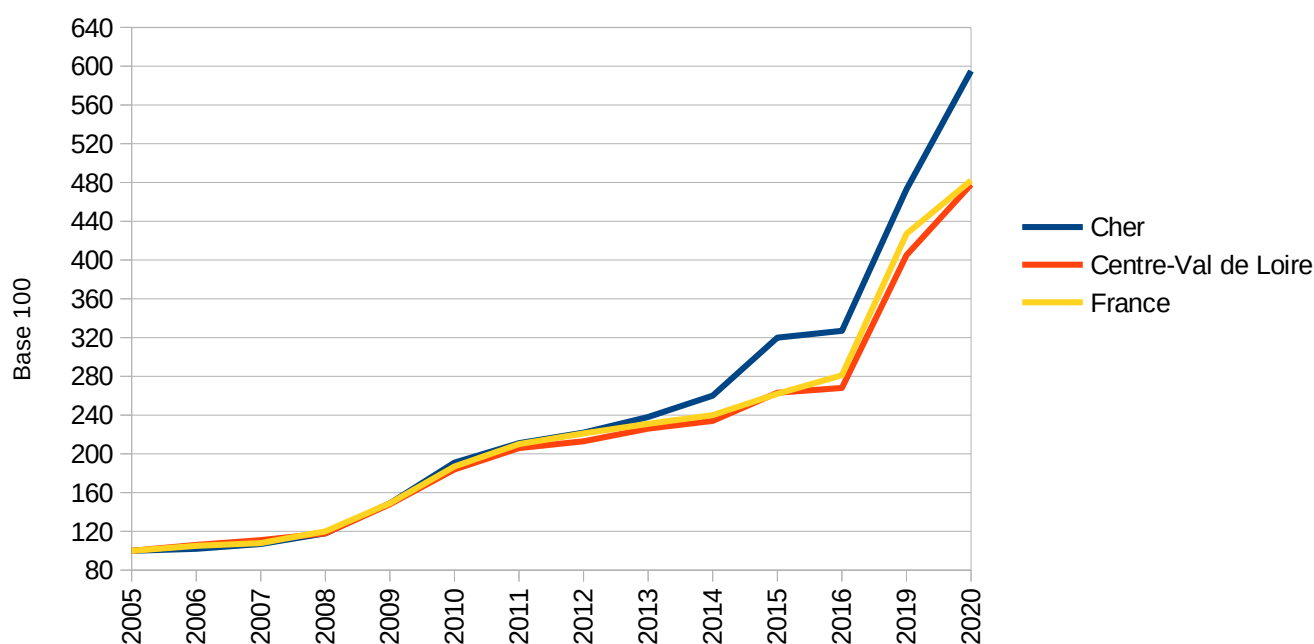
Source : Agence Bio 2020

En 2020, l’Agence bio comptabilise 327 exploitations en mode de production biologique, qui représentent **19 % des exploitations en agriculture biologique de la région**.

On observe depuis 2005, une forte progression du nombre d’exploitations en agriculture biologique. La progression est la même qu’au niveau régional et national jusqu’en 2012, puis elle est plus importante dans le département. Entre 2019 et 2020, on note une progression de 26 % du nombre d’exploitation en agriculture biologique, progression la plus importante des six départements de la région Centre-Val de Loire.

Evolution du nombre d’exploitations en agriculture biologique entre 2005 et 2020

Source: Agence Bio



En 2020, les surfaces en agriculture biologique couvrent 23 175 hectares dans le département, dont 70,6 % sont certifiées bio. Elles représentent 23,3 % des surfaces régionales en agriculture biologique.

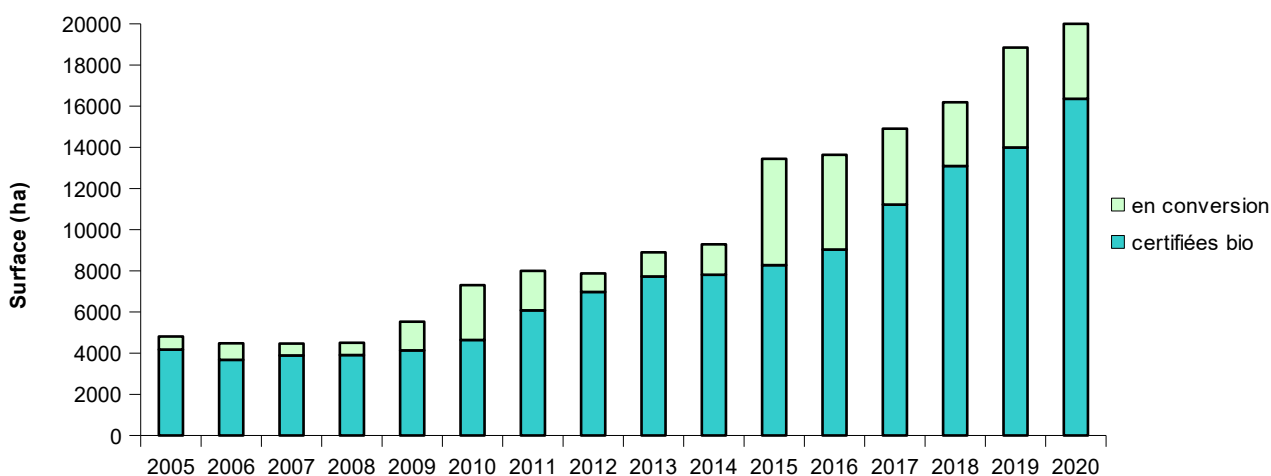
Tout comme le nombre d’exploitations, on observe une progression des surfaces agricoles en agriculture biologique : +17 % par rapport à 2019.

La part des surfaces en agriculture biologique dans la SAU est de 5,3 % soit un peu plus que la région (4,3 %) mais beaucoup moins que la moyenne nationale (9,5 %).

36 « L’agriculture biologique recourt à des pratiques culturales et d’élevages soucieuses du respect des équilibres naturels. Elle se définit par utilisation de pratiques spécifiques de production (emplois d’engrais verts, lutte naturelle contre les parasites), l’utilisation d’une liste limitée de produits de fertilisation, de traitement, de stockage et de conservation. En élevage, à l’alimentation biologique s’ajoutent des conditions de confort des animaux (limites de chargement notamment) et des traitements, en cas de maladie, à base de phytothérapie, homéopathie et aromathérapie. L’obtention du certificat qui permet de commercialiser les produits avec la mention « agriculture biologique » nécessite une période de conversion des terres de deux ou trois ans, et une période de conversion des animaux variables selon les espèces » (DRAAF Centre).

Evolution des surfaces certifiées bio et en conversion entre 2005 et 2020 dans le Cher

Source: Agence Bio

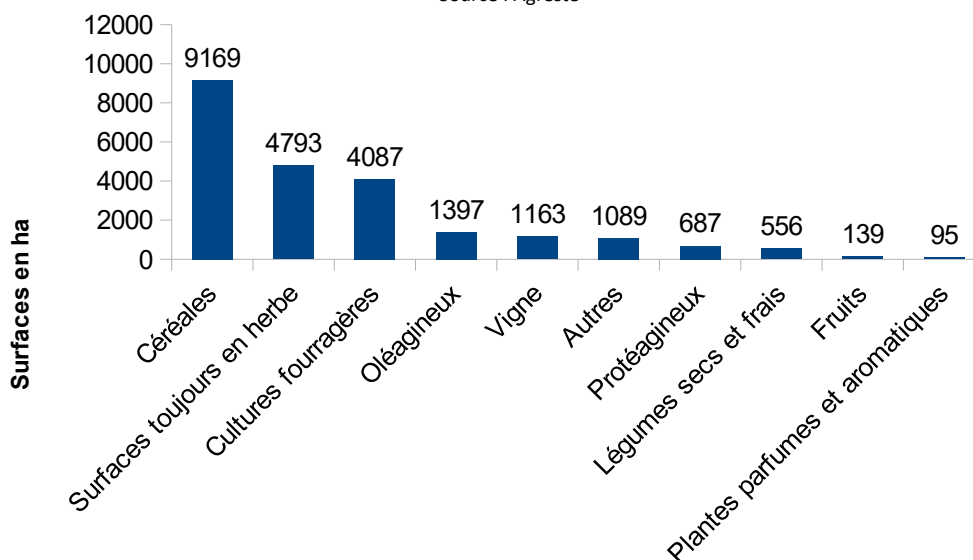


Les surfaces certifiées bio sont en forte augmentation depuis 2015, elles ont progressé de 98 % entre 2015 et 2020. Les surfaces en conversion connaissent une évolution plus fluctuante d'une année sur l'autre.

Les productions végétales en agriculture biologique

Productions végétales en mode de production biologique (bio et conversion) dans le Cher en 2020 (en hectares)

Source : Agreste



Les principales surfaces en agriculture biologique concernent les céréales représentant 39,56 % des surfaces en agriculture biologique, suivies de peu des surfaces toujours en herbe et des cultures fourragères avec 38,32 %.

Les productions animales

Productions animales	Nombre de têtes certifiées bio en 2020	Part dans le nombre de têtes certifiées bio régionales
Vaches allaitantes	1 240	26 %
Vaches laitières	359	26 %
Brebis viande	1 420	18 %
Chèvres	414	14 %
Truies	286	45 %
Poulets de chair	160 800	60 %
Poules pondeuses	11 666	5 %
Ruches	1 942	42 %

Globalement, on observe donc une progression de l'agriculture biologique dans le Cher, comme sur le territoire régional et national.

Les exemples d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement dans le Cher

Source – AGRESTE – recensement agricole 2020 - DDT18

262 exploitations sont dotées en 2020, d'installation de production d'**énergie renouvelable**. Les exploitations du Cher sont celles qui cultivent le plus de cultures énergétiques en région Centre-Val de Loire.

La **protection des sols et de l'environnement** se développe puisque 30 % des terres cultivées n'a reçu aucun traitement phytosanitaire en 2010³⁷.

Le gouvernement a lancé en septembre 2020 un **plan « France Relance »**³⁸. Concernant l'agriculture, les mesures ont pour objectif d'améliorer la résilience des exploitations agricoles et d'accompagner leur transition écologique. Elles prennent majoritairement la forme d'appels à projets. Les premières mesures du volet « agriculture, alimentation et forêt » sont :

- le soutien à l'investissement matériel dans les exploitations agricoles avec deux types d'aides : une aide à la conversion des équipements pour doter les agriculteurs de matériels plus performants en matière environnementale, et une aide à l'investissement dans des matériels de prévention des aléas climatiques qui vise à améliorer la résilience individuelle des agriculteurs face aux épisodes de plus en plus fréquents de gel, de grêle ou de sécheresse ;
- le plan de structuration des filières agricoles et agroalimentaires qui permettra de soutenir des projets de développement de filières de produits agricoles et agroalimentaires et accélérer la transformation de ces secteurs et la recherche de valeur ajoutée.

37 Données AGRESTE-Recensement Agricole 2010.

38 Pour en savoir plus sur le Plan France Relance : <https://agriculture.gouv.fr/francerelance-le-dossier-de-reference-du-volet-transition-agricole-alimentation-et-foret>